

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heure trente
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2024
d'affichage	29/03/2024

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Brigitte FAVROT, Séverine
GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.
Messieurs Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René
ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
11	3	1

Absents représentés :

Mme Jeannine DURAND représentée par M. Jean-Guy LEROY
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Isabelle GIROD
M. Bernard BORDERIUX représenté par Mme Brigitte FAVROT
M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Alisson MEYER et Jean-Guy LEROY

N°2024-04-04/01

OBJET : BUDGETS PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Madame le Maire indique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application. C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif du budget principal 2024 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	295 613,00
012	Charges de personnels	304 106,00
65	Autres charges de gestion courante	105 471,00
014	Atténuations de produits	99 137,00
66	Charges financières	7 630,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations et provisions	547,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 543,00
023	Virement à la section d'investissement	74 718,00
	Dépenses de l'exercice	889 265,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Prestations de services	114 723,30
013	Atténuations de produits	15 000,00
73	Impôts et taxes	492 245,00
74	Subventions d'exploitation	157 490,00
75	Autres produits de gestion courante	15 482,00
76	Produits financiers	196,00
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et prov.	12,00
002	Résultat antérieur reporté	365 983,70
	Recettes de l'exercice	1 161 132,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	28 700,00
21	Immobilisations corporelles	73 723,00
23	Immobilisations en cours	128 500,00
16	Emprunts et dettes assimilées	33 018,50
001	Déficit investissement reporté	150 060,50
	Dépenses de l'exercice	414 002,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
10	Dotations	126 123,50
13	Subventions d'équipement	54 039,00
16	Emprunts et dettes assimilées	151 410,00
021	Virement de la section d'investissement	74 718,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 543,00
27	Autres immobilisations financières	6 168,50
	Recettes de l'exercice	414 002,00

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Section de fonctionnement : Budget en suréquilibre

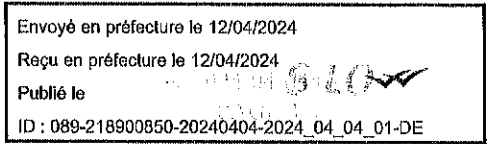
- En recettes : 1 161 132€
- En dépenses : 889 265€

Section d'investissement :

Budget en équilibre dépenses recettes : 414 002€

- ✓ DIT qu'au titre de la fongibilité des crédits, le conseil municipal accorde un taux de 7.5% à Madame le Maire.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Suzanne', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHARENTON' and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heure trente
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2024
d'affichage	29/03/2024

Etalent présents : Mesdames Delphine BOSSER, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Allsson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.
Messieurs Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absents représentés :
Mme Jeannine DURAND représentée par M. Jean-Guy LEROY
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Isabelle GIROD
M. Bernard BORDERIUX représenté par Mme Brigitte FAVROT
M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Allsson MEYER et Jean-Guy LEROY

N°2024-04-04/02

OBJET : BUDGETS PRIMITIF 2024 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU l'instruction M49 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

VU le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

- ✓ **ADOpte** dans son ensemble le budget primitif du budget EAU 2024 avec les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	66 805,00
012	Charges de personnels	15 000,00
65	Autres charges de gestion courante	3 300,00
014	Atténuations de produits	9 169,00
66	Charges financières	424,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00
68	Dotations et provisions	4 092,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	31 116,00
022	Dépenses Imprévues	4 696,00
023	Virement à la section d'investissement	
	Dépenses de l'exercice	135 602,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	94 000,82
78	Reprises sur amortissements et provisions	114,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 293,00
002	Résultat antérieur reporté	38 194,18
	Recettes de l'exercice	135 602,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Intitulé	Propositions
20	Immobilisations incorporelles	32 612,00
21	Immobilisations corporelles	198 082,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 220,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 293,00
	Dépenses de l'exercice	237 207,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Intitulé	Propositions
10	Dotations	1 476,30
13	Subventions d'équipement	127 991,00
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000,00
021	Virement de la section d'investissement	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 116,00
001	Résultat antérieur reporté	36 623,70
	Recettes de l'exercice	237 207,00

Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement 135 602€
- section d'investissement 237 207€

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heure trente
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2024
d'affichage	29/03/2024

Étaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.
Messieurs Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absents représentés :
Mme Jeannine DURAND représentée par M. Jean-Guy LEROY
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Isabelle GIROD
M. Bernard BORDERIUX représenté par Mme Brigitte FAVROT
M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Alisson MEYER et Jean-Guy LEROY

N°2024-04-04/03

OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES – ANNEE 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **FIXE** le taux des taxes locales comme suit :

- **Foncier Bâti** **34,93 %**
Produit correspondant 427 893,00 €
- **Foncier non bâti** **28,59 %**
Produit correspondant 6 576,00 €
- **Taxe d'Habitation sur les R.S.** **14,98%**
Produit correspondant 13 767,00 €

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2)	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6)
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 183 922	34,93	103,73	1 225 000	427 893	34,93	427 893
Taxe foncière non bâties (TFNB)	21 861	28,59	106,20	23 000	6 576	28,59	6 576
Taxe d'habitation (TH)	104 118	14,98	51,93	91 900	13 767	14,98	13 767
Collisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	448 236		448 236

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
	8	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	448 236

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
	8	9		
Produit total souhaité				
Taxe foncière bâties (TFB)				
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Collisation foncière des entreprises (CFE)				
		448 236		

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
0				2 122	0	-89 137		-87 015

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
448 236	-87 015	361 221

A AUXERRE
Le 15 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
DOMINIQUE GONTARD
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 4.04.2024
Pour la Commune,



COMMUNE : 085 CHARMOY
 ARRONDISSEMENT : 89 AUXERRE
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE JOIGNY

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
 Reçu en préfecture le 12/04/2024
 Publié le
 ID : 089-218900850-20240404-2024_04_04_03A-BF

MAIRIE COMMUNALE
SLO
 1000
RUE
DU
PARLÉMENT

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS 2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :					
a. Personnes de condition modeste	1 026	Taxe foncière bâtie :			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	a. Par le conseil municipal			
c. Locaux industriels	69	b. Par la loi		57 695	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	Taxe foncière non bâtie :			
		a. Par le conseil municipal			
		b. Par la loi (terres agricoles)			
	1 027	c. Par la loi (autres)		3 729	
		Cotisation foncière des entreprises			
	>>>	a. Par le conseil municipal			
	>>>	b. Par la loi			
	>>>	3. BASES DE TAXE D'HABITATION			
	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées		91 900	
		b. Logements vacants soumis à la THLV		>>>	1,000000
		c. Bases dégrévées hors locaux vacants		7 283	13,09
		d. Bases dégrévées locaux vacants			21,84
		e. Bases dégrévées majo THS			
		Cotisation foncière des entreprises :			
		a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire			>>>
		b. Base minimum			0
		c. Locaux industriels			
		d. Autres allocations			
		5. RÉFORMES FISCALES			
		a. TVA prév. (compensation TH)			>>>
		b. TVA prév. (comp. CVAE)			0
		c. Coefficient correcteur			1,000000
		d. Taux FB commune 2020			13,09
		e. Taux FB département 2020			21,84

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)		Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 15	a. National >>>	b. Communal >>>	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,94	112,35	8,62000	103,73	103,73	Taux maximum :			
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	47,40	127,05	20,85000	106,20	106,20	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser		>>>	
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,86	61,13	9,20000	51,93	51,93	b. Taux maximum de la majoration spéciale		>>>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>				

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH		6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy.75% départemental	12,14	Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>	24,55

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heure trente
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2024
d'affichage	29/03/2024

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.
Messieurs Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absents représentés :

Mme Jeannine DURAND représentée par M. Jean-Guy LEROY
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Isabelle GIROD
M. Bernard BORDERIUX représenté par Mme Brigitte FAVROT
M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Alisson MEYER et Jean-Guy LEROY

N°2024-04-04/04

OBJET : PROVISIONS 2024 – BUDGETS PRINCIPAL ET EAU

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il appartient au comptable public de procéder au recouvrement de la recette, et d'exiger son paiement lors du constat d'impayés, par les voies et moyens mis à sa disposition par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012. Il peut ainsi prononcer des condamnations pécuniaires telles que des amendes fiscales ou des intérêts moratoires.

Le cas échéant, en dépit des diligences faites par le comptable public, la collectivité territoriale compétente dispose, en sa qualité d'ordonnateur, de la possibilité d'admettre en non-valeur la créance irrécouvrable. En outre, en application de l'article R2321-2 du CGCT, la collectivité est dans l'obligation de constituer une provision à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Le provisionnement est obligatoire et ce, qu'elle que soit la strate de population :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en 1ère instance contre la commune
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public (obligation de provisionner les créances douteuses).

Madame le Maire fait état des restes à recouvrer en cours et des risques contentieux :

Budget principal: restes à recouvrer: 16 821,69

Budget Eau : restes à recouvrer : 17 799,50

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'appliquer des taux forfaitaires de dépréciation suivant l'ancienneté de la créance à recouvrer pour les budgets principal et eau et de provisionner la totalité des risques en contentieux :

Exercice de prise en charge de la créance (restes à recouvrer)	Taux de dépréciation
N-1	0%
N-2	25%
N-3	50%
Antérieur	100%

Selon les restes à recouvrer transmis par le comptable public et le montant des risques en contentieux, le calcul des provisions à constituer en 2024 est le suivant :

Budget principal :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice créance	Montant	Taux dépréciation	Montant provision 2024
2023	16 028,08	0%	0,00
2022	262,10	25%	65,53
2021	100,40	50%	50,20
2020	0,00	100%	0,00
2019	0,00	100%	0,00
2018 - 2017	431,11	100%	431,11
Total	16 821,69	Total	546,84

Budget eau :

Créances restantes à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice créance	Montant	Taux dépréciation	Montant provision 2023
2023	10 695,60	0%	0,00
2022	2 846,91	25%	711,73
2021	1 753,77	50%	876,89
2020	1 712,45	100%	1 712,45
2019	539,01	100%	539,01
2018	251,76	100%	251,76
Total	17 799,50	Total	4 091,84

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la méthode de calcul des provisions des créances à recouvrer et des risques en contentieux
- ✓ **DIT** que les provisions 2024 sont inscrites au budget principal article 6817 du chapitre 68 et au budget eau article 6865 du chapitre 68

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

DATE	
de convocation	29/03/2024
d'affichage	29/03/2024

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heure trente
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.
Messieurs Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Absents représentés :

Mme Jeannine DURAND représentée par M. Jean-Guy LEROY
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Isabelle GIROD
M. Bernard BORDERIUX représenté par Mme Brigitte FAVROT
M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Alisson MEYER et Jean-Guy LEROY

N°2024-04-04/05

**OBJET : REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUE EN NON-VALEUR SUR LE
BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

Que sur la base des états des restes à recouvrer, fournis par le service de gestion comptable de Joigny, le principe de constitution d'une dotation aux provisions pour créances douteuses avait été arrêté, compte tenu des risques réels d'impayés nettement identifiés,

Qu'une provision a été constituée pour un montant de 541,61€, par la délibération n°2023-04-04/04 du 4 avril 2023,

Que les admissions en non-valeur correspondent aux produits que le comptable public, malgré les poursuites légales, ne parvient pas à recouvrer,

Que les provisions constituent une opération d'ordre semi budgétaire qui se traduit au budget par une dépense de fonctionnement (constitution de la dotation). La provision permet de constater le risque d'admission en non-valeur de factures d'assainissement.

Que par délibération n°2023-09-26/03 du 26/09/2023, la commune a admis en non valeur la somme de 12,60€

Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à une reprise de provision pour un montant de 12,60€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'autoriser la reprise sur provision pour risques en non-valeur pour un montant de 12,60€ sur le compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants »

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

DATE	
de convocation	29/03/2024
d'affichage	29/03/2024

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Séance du : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heure trente
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Brigitte FAVROT, Séverine
GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.
Messieurs Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René
ROSSILLON

Absents représentés :

Mme Jeannine DURAND représentée par M. Jean-Guy LEROY
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Isabelle GIROD
M. Bernard BORDERIUX représenté par Mme Brigitte FAVROT
M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Alisson MEYER et Jean-Guy LEROY

N°2024-04-04/06

**OBJET : REPRISE DE PROVISIONS POUR RISQUE EN NON-VALEUR SUR LE
BUDGET EAU**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

Que sur la base des états des restes à recouvrer, fournis par le service de gestion comptable de Joigny,
le principe de constitution d'une dotation aux provisions pour créances douteuses avait été arrêté,
compte tenu des risques réels d'impayés nettement identifiés,

Qu'une provision a été constituée pour un montant de 2 537,36€, par la délibération n°2023-04-
04/04 du 4 avril 2023,

Que les admissions en non-valeur correspondent aux produits que le comptable public, malgré les
poursuites légales, ne parvient pas à recouvrer,

Que les provisions constituent une opération d'ordre semi budgétaire qui se traduit au budget par
une dépense de fonctionnement (constitution de la dotation). La provision permet de constater le
risque d'admission en non-valeur de factures d'assainissement.

Que par délibération n°2023-09-26/04 du 26/09/2023, la commune a admis en non valeur la somme
de 114,41€

Le risque d'impayés étant avéré, il convient de procéder à une reprise de provision pour un montant
de 114,41€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **DECIDE** d'autoriser la reprise sur provision pour risques en non-valeur pour un montant de
114,41€ sur le compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants »

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heure trente
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2024
d'affichage	29/03/2024

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Brigitte FAVROT, Séverine
GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.
Messieurs Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René
ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absents représentés :

Mme Jeannine DURAND représentée par M. Jean-Guy LEROY
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Isabelle GIROD
M. Bernard BORDERIUX représenté par Mme Brigitte FAVROT
M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Alisson MEYER et Jean-Guy LEROY

N°2024-04-04/07

**OBJET : REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNELS AU BUDGET ANNEXE
EAU – ANNEE 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M57 et M49

Considérant que l'ensemble des coûts des agents communaux exécutant des missions pour le service
de l'eau de Charmoy doit être pris en charge par le budget correspondant.

Considérant que conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque
budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer la répartition de refacturation 2024, comme suit :

Service technique :

25% du salaire annuel (brut + charges) pour l'agent technique relevant les compteurs d'eau et
intervenant sur le réseau d'eau

Service administratif :

12,5% du salaire annuel (brut + charges) pour la secrétaire comptable en charge de la facturation
4,17% du salaire annuel (brut + charges) pour la secrétaire en charge de l'accueil

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** la répartition de refacturation
- ✓ **DIT** que le salaire de référence pour le calcul est Mars 2024
- ✓ **AUTORISE** la refacturation pour l'année 2024
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heure trente
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2024
d'affichage	29/03/2024

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Brigitte FAVROT, Séverine
GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.
Messieurs Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René
ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absents représentés :

Mme Jeannine DURAND représentée par M. Jean-Guy LEROY
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Isabelle GIROD
M. Bernard BORDERIUX représenté par Mme Brigitte FAVROT
M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Alisson MEYER et Jean-Guy LEROY

N°2024-04-04/08

OBJET : SUBVENTIONS 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

✓ **DECIDE de voter les subventions suivantes pour l'année 2024 :**

- Coopérative scolaire - élémentaire	650.00 €
- Caisse école maternelle	850.00 €
- COS du Personnel Communal	3 200.00 €
- CSP	3 800.00 €
- CFC Charmoy (Foot)	4 000.00 €

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heure trente
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2024
d'affichage	29/03/2024

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.
Messieurs Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absents représentés :

Mme Jeannine DURAND représentée par M. Jean-Guy LEROY
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Isabelle GIROD
M. Bernard BORDERIUX représenté par Mme Brigitte FAVROT
M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Alisson MEYER et Jean-Guy LEROY

N°2024-04-04/09

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TRAVAUX DE LA STATION DE
DEFERRISATION CHARMOY-EPINEAU LES VOVES**

Madame le Maire,

Présente au Conseil Municipal le projet de rénovation de la station de déferrisation, dont le coût s'élève à 146 627,99€ Hors Taxes.

Les travaux à réaliser sont :

- Le remplacement des filtres, 61 744,14€ HT
- Le remplacement d'une tour d'oxydation, 61 371,35€ HT
- Le nettoyage des forages (60 m de profondeur), 23 512,50€ HT
-

Expose le plan de financement, pour cette opération, comme suit :

Dépenses HT :		Recettes :	
Travaux de rénovation	146 628€	DETR 40%	58 651€
		AESN 40%	58 651€
		Fonds propres	29 326€
TOTAL HT	146 628€	TOTAL	146 628€

Informe avoir sollicité l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓
- ✓ **APPROUVE** le projet de rénovation de la station de déferrisation
- ✓ **ADOpte** le plan de financement, ci-dessus.
- ✓ **SOLLICITE** au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, l'octroi d'une subvention pour la réalisation de ces travaux.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heure trente
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2024
d'affichage	29/03/2024

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Brigitte FAVROT, Séverine
GAUTREAU, Isabelle GIROD, Allsson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.
Messieurs Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René
ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absents représentés :

Mme Jeannine DURAND représentée par M. Jean-Guy LEROY
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Isabelle GIROD
M. Bernard BORDERIUX représenté par Mme Brigitte FAVROT
M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Allsson MEYER et Jean-Guy LEROY

N°2024-04-04/10

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AMENDES DE
POLICE POUR LA SECURITE ROUTIERE SUR CHARMOY**

Madame le Maire,

Présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration de la sécurité routière, dont le cout
s'élèverait à 39 175€ Hors Taxes.

Expose le plan de financement, pour cette opération, comme suit :

Dépenses HT :		Recettes :	
Travaux	36 900€	CDY 80%	31 340€
AMO	2 730€	Fonds propres 20%	7 835€
TOTAL HT	39 175€	TOTAL	39 175€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le projet d'amélioration de la sécurité routière
- ✓ **ADOpte** le plan de financement, ci-dessus.
- ✓ **SOLLICITE** le Conseil Départemental de l'Yonne dans le cadre des amendes de police, l'octroi
d'une subvention pour la réalisation de ces travaux.
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heure trente
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marlane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2024
d'affichage	29/03/2024

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.
Messieurs Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absents représentés :

Mme Jeannine DURAND représentée par M. Jean-Guy LEROY
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Isabelle GIROD
M. Bernard BORDERIUX représenté par Mme Brigitte FAVROT
M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Alisson MEYER et Jean-Guy LEROY

N°2024-04-04/11

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RECONSTRUCTION DE LA
SALLE POLYVALENTE**

Madame le Maire,

Présente au Conseil Municipal le projet de reconstruction de la salle polyvalente, et, entre autre l'hypothèse 2 de l'étude menée par « JP-Massonnet », dont le cout prévisionnel s'élèvera à 1 773 911,60€ Hors Taxes.

Expose le plan de financement, pour cette opération, comme suit :

Dépenses HT :		Recettes :	
Travaux de reconstruction	1 773 911€	CDY « Ambition+Yonne »	800 000€
		DETR + DSIL	619 129€
		Fonds propres	354 782€
TOTAL HT	1 773 911€	TOTAL	1 773 911€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** l'hypothèse 2 de l'étude du projet de reconstruction de la salle polyvalente
- ✓ **ADOpte** le plan de financement, ci-dessus.
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès du Département au titre d'Ambition pour l'Yonne majorée par le dispositif Ambitions+
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heure trente
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marlane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2024
d'affichage	29/03/2024

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Allsson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.
Messieurs Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absents représentés :

Mme Jeannine DURAND représentée par M. Jean-Guy LEROY
Mme Cécile GENCE représentée par Mme Isabelle GIROD
M. Bernard BORDERIUX représenté par Mme Brigitte FAVROT
M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Allsson MEYER et Jean-Guy LEROY

N°2024-04-04/12

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à intenter toutes les actions en justice, avec tout pouvoir, au nom de la Commune et défendre les intérêts de cette dernière et se faire, le cas échéant, assister par l'avocat de son choix dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance, en appel qu'en cassation, quelle que soit la matière et quelle que soit la juridiction saisie, notamment administrative et judiciaire, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une composition pénale, d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARMOY**

CONSEILLERS	
en exercice	15
de présents	11
de votants	15

Séance du : 4 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre Avril à dix-huit heure trente
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Mariane SUZANNE, Maire.

DATE	
de convocation	29/03/2024
d'affichage	29/03/2024

Etaient présents : Mesdames Delphine BOSSER, Brigitte FAVROT, Séverine GAUTREAU, Isabelle GIROD, Alisson MEYER, Amélie VINCENT-DEBÈZE.
Messieurs Laurent BOUTON, Jean-Guy LEROY, Jean-Pierre PRÉVOT, René ROSSILLON

Adoptée :		
Pour	Contre	Abst.
15	0	0

Absents représentés :

Mme Jeannine DURAND représentée par M. Jean-Guy LEROY
Mme Cécile GENGE représentée par Mme Isabelle GIROD
M. Bernard BORDERIUX représenté par Mme Brigitte FAVROT
M. Bertrand GONOD représenté par M. Laurent BOUTON

Secrétaires : Alisson MEYER et Jean-Guy LEROY

N°2024-04-04/13

**OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF : FACILITER LES
DEPLACEMENTS AU QUOTIDIEN POUR REpondre AUX DIFFERENTS BESOINS**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Vu le règlement intérieur du conseil municipal,

Considérant qu'il est souhaitable d'associer et de consulter les habitants de la commune par rapport aux projets et décisions de la commune dans le domaine : faciliter les déplacements au quotidien pour répondre aux différents besoins,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

1. Que ce comité consultatif sera présidé par Madame le Maire.
2. D'instituer un comité consultatif dans le domaine du déplacement pour la durée de 12 mois.
3. De fixer sa composition à 15 membres dont trois Conseillers Municipaux (Mesdames MEYER et VINCENT-DEBÈZE et Monsieur LEROY).
4. De préciser que ce comité consultatif pourra être consulté, à l'initiative du maire, sur tout projet communal dans le domaine : faciliter les déplacements au quotidien pour répondre aux différents besoins.

Ont signé au registre les secrétaires de séance. Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Mariane SUZANNE